



Traité Pessa'him

Michna 5 - Chapitre 7

ז,ה נטמא הבשר, והחלב קיים--אינו זורק את הדם; נטמא החלב, והבשר קיים--זורק את הדם. ובמוקדשין אינו כן; אלא אף על פי שנטמא הבשר, והחלב קיים--זורק את הדם.

Si la chair est devenue impure mais la graisse est restée valable, on ne doit pas asperger le sang. Si la graisse est devenue impure et la chair est restée valable, on doit asperger le sang. Il n'en va pas de même pour les autres offrandes consacrées, car bien que la chair soit devenue impure et que la graisse soit restée valable, on doit asperger le sang.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions